MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

Mairie de VIC-EN-BIGORRE
Place des Combattants
65500 VIC-EN-BIGORRE

Numéro de dossier : **2025-67-05**

Adresse chantier : **CHEMIN DE LA HERRAY**
DE
VIC EN BIGORRE

ARRETE DE VOIRIE

LE MAIRE

VU la demande de ACCHINI, ZI DU MARMAJOU, 65700 MAUBOURGUET

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la Police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation ou de stationnement au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation ou de stationnement pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement pourront être temporairement perturbés, Chemin de la Herray, du 26 mai au 28 mai 2025 de 8h00 à 18h00 en raison des travaux effectués par l'entreprise ACCHINI.

ARTICLE 2 Travaux concernés :

Publié le : 26/05/2025 13:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/30915

Intervention sur regard assainissement
Réfection de la chaussée à réaliser dans les règles de l'art.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera régulée manuellement.
La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place et la dépose de la signalisation sera assurée par l'entreprise ACCHINI en charge des travaux.
Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de VIC EN BIGORRE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIC EN BIGORRE
Monsieur le Policier Municipal
Entreprise ACCHINI

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

Fait à VIC-EN-BIGORRE, le 22 mai 2025

Par délégation du Maire,
Le Responsable des Services Techniques,
R.LAGRANGE



DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de VIC-EN-BIGORRE pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

Publié le : 26/05/2025 13:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/30915